Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260917-DCM2026091704-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 11.09.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures 00 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux, Mael PIRIOU.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Agathe GOUEDARD, Michel BARDIN, Gaëlle CROGUENNEC, Xavier GISSEROT, Anne-Lise MOREL.
Absents excusés : Isabelle HOARAU, Arnaud GOURDEL, Maël PIRIOU.
Absente : Tyfenn BAUBRY.
Pouvoir : Isabelle HOARAU à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Gaëlle CROGUENNEC.

Délibération n° 2026-09-17/04

Fixation du loyer pour la Maison d'Assistantes Maternelles à la Longère du Placis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les assistantes maternelles porteuses du projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) ont fait part de leur souhait de voir fixer le montant du loyer à 600 € par mois. Elles indiquent que ce montant leur permettrait de garantir la pérennité et l'équilibre financier de leur projet, notamment au regard des différentes charges annexes liées au fonctionnement de la MAM.

Après échanges et concertation avec l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, les élus conviennent de fixer le montant du premier loyer de la MAM de la Longère du Placis à 600 € par mois.

Il est précisé que le bail sera consenti pour une durée de 6 ans, avec un loyer révisable chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. Le bail prendra effet au 1er décembre 2026.

Le mois de décembre 2026, correspondant à l'installation de la MAM dans les locaux, ne sera pas facturé au titre du loyer, celui-ci étant dû à compter du 1er janvier 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la nécessité de pérenniser la viabilité de la Maison d'Assistantes Maternelles ;

Considérant la demande exprimée par les assistantes maternelles concernant le montant du loyer nécessaire à l'équilibre financier de leur projet ;

Considérant l'importance des travaux de rénovation et d'aménagement réalisés par la commune pour permettre l'accueil de la MAM, ainsi que les subventions obtenues pour contribuer au financement de ces travaux ;

Vu les tarifs pratiqués par les autres communes s'agissant des loyers des MAM installées dans leurs locaux ;

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le montant du loyer de la MAM de la Longère du Placis à 600 € par mois ;
- **DE DIRE** que ce loyer sera révisé chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du premier trimestre publié par l'INSEE ;
- **DE DIRE** que le bail prendra effet à compter du 1er décembre 2026 ;
- **DE DIRE** que le mois de décembre 2026, correspondant à l'installation de la MAM, ne sera pas facturé au titre du loyer, celui-ci étant dû à compter du 1er janvier 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant ainsi que tout document afférent à cette décision.